

## La recommandation au 1<sup>er</sup> septembre 1844

(J.O. 21 juillet 1844 – Circ. n°250 du 25/08/1844)

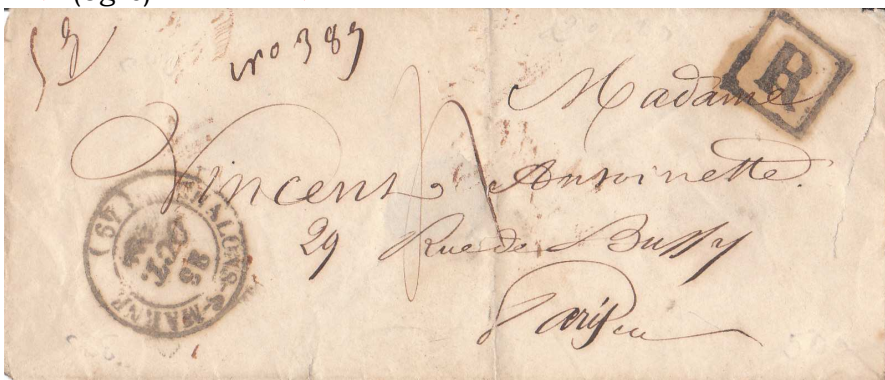
La recommandation est étendue à tous les bureaux de Poste de France et d'Algérie.  
Taxe ordinaire + décime rural, le cas échéant, toujours sans supplément recommandé.

Les lettres recommandées sont expédiées aussi bien en port dû qu'en port payé, toujours normalement taxée sans supplément selon le tarif du 01/01/1828, avec l'éventualité du décime rural de destination en plus. Une décision ministérielle (10.08.1844 applicable au 01.09.1844) autorise les bureaux de distribution à effectuer la recommandation des lettres, affranchies ou non affranchies.

C'est maintenant sur un registre spécial, « livre-journal » destiné aux lettres recommandées que seront reçues les décharges au moment de la remise de la lettre recommandée au destinataire. En 1844, la lettre recommandée est donc toujours obligatoirement déposée au guichet, inscrite sur un registre à souche. Le timbre R est maintenant apposé en rouge si la lettre est en port payé, et en noir si la lettre est en port dû (circulaire n°25 du 25.08.1844).

mention du poids      n° d'ordre de l'inscription sur le registre des recommandés

▼ (5grs)



24 octobre 18(44) Lettre pesant 5grs taxée à 4 décimes en port dû.



Lettre sous enveloppe scellée de 5 cachets de cire avec empreintes

### Bibliographie :

*Les tarifs postaux français 1627-1969*, éd. Loisirs et Culture, Alexandre-Barbey-Brun-Desarnaud (1982).

*Les feuilles Marcophiles*, suppl. n°267, p. 37, Philippe Seignole et Ch. Bridoux (1991)

*Introduction à l'histoire postale des origines à 1849*, tome 1, éd. Brun & Fils, Michèle CHAUVET (2000).